



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00154

Demande du 07/03/2023

Adresse des travaux :

18 B Boulevard FREDERIC GARNIER

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

SCI NUMERO UN

Monsieur POISSON Adrien

3A Rue ISAAC GARECHE

17600 NIEULLE-SUR-SEUDRE

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 07/03/2023.

Par lettre du 28/03/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Cerfa DP : Le formulaire cerfa présente des incohérences : au cadre 5.1 il est indiqué un changement de destination d'un commerce en habitation mais le cadre 5.3 indique que c'est une partie de l'hébergement hôtelier qui est changé en habitation. Merci de mettre en cohérence.
- DP02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Vous avez fourni un plan de masse avec le découpage intérieur sans explications, s'agit-il de l'existant? Merci de joindre également dans ce cas le plan de découpage après projet.
- Merci de joindre une note concernant le stationnement. Le PLU impose : 1 place de stationnement pour tout logement inférieur à 3 pièces habitables et 1,5 place de stationnement pour tout logement supérieur ou égal à 3 pièces habitables.
En outre, dans les cas de transformation d'immeubles, les besoins seront déterminés en fonction des destinations projetées et des droits acquis.
Il sera nécessaire de déterminer le nombre de places en droits acquis au regard du nombre de places imposées par le PLU. Si les droits acquis sont supérieurs au nombre de places demandées, il ne faut pas les faire apparaître sur le plan de masse.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 30/06/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 07/07/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

